

---

## Pour une péréquation financière intercantonale socialement juste

La péréquation financière et répartition des tâches (RPT) est un système, entré en vigueur en 2008, qui permet une solidarité et une entraide entre les cantons. Il se base sur trois mécanismes péréquatifs : des ressources, de la compensation des charges excessives, et, de la compensation des cas de rigueur.

Ce système désavantage grandement les cantons-urbains, ces derniers, qui se voient être les principaux contributeurs de la péréquation des ressources, reçoivent injustement peu en matière de compensation des charges excessives dont ils souffrent.

Ce dernier système péréquatif, totalement financé par la Confédération à hauteur de 682 millions CHF, vise à aider les cantons qui connaîtraient un excès de charges dû à une problématique qui les caractérise. Il existe deux compensations, une première qui englobe les facteurs géo-topographique (CCG) (habitat dispersé, faible densité de population, altitude) et qui concerne les cantons ruraux, et une deuxième, à l'attention des cantons urbains, qui regroupe les facteurs sociodémographiques, qui eux-mêmes se divisent en deux sous catégories (CCS) (structure de la population : pauvreté, âge et intégration des étrangers ; ville-centre : taille, densité et taux d'emploi). Ces deux compensations sont financées à parts égales, à hauteur de 341 millions CHF chacune.

Or, en 2006, une expertise réalisée par Ecoplan, sur mandat de la Confédération et des cantons, a clairement démontré que seulement 28% des charges excessives seraient imputables aux facteurs géo-topographiques contre 72% concernant les charges sociodémographiques. Ces résultats s'expliquent par l'accroissement démographique des villes et des charges qu'il résulte. Dès lors, le rapport préconise de revoir le ratio de financement, soit 27% pour le CCG et 73% pour le CCS.

Il est également regrettable de constater que les petits cantons ruraux pratiquent une sous-enchère fiscale. Ces cantons possèdent une faible capacité financière qui leur permet de baisser leurs impôts tout en bénéficiant de la péréquation financière. Cette concurrence fiscale accroît la pression sur les cantons urbains qui ne sont plus en mesure de rivaliser.

Enfin, la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE3) qui prévoit la suppression des statuts fiscaux spéciaux, risque d'occasionner de grandes pertes fiscales pour les cantons urbains qui devront trouver un taux unique permettant le maintien de grandes sociétés et les recettes nécessaires pour assurer des prestations publiques suffisantes.

La résolution suivante invite le PSS à agir au niveau des Chambres fédérales afin de garantir une cohésion au sein de notre pays à :

- **revoir le ratio de financement entre les compensations de charges géo-topographiques et sociodémographiques**